

les députés, au niveau des circonscriptions, et pourront donc consacrer le meilleur de leurs énergies aux travaux du Sénat et de ses comités.

Nous reconnaissons qu'élus pour un seul mandat, les sénateurs n'auraient pas à rendre des comptes à leurs commettants lors d'élections subséquentes. Mais comme tous les représentants élus et même bon nombre de personnalités publiques nommés, les sénateurs sont responsables de diverses façons devant la population qu'il servent. Leurs propres motivations mises à part, ils sont soumis à des pressions diverses, sociales et politiques, pour remplir au mieux leur mandat. Nous pensons que ces pressions suffiront à garantir que les sénateurs, même élus pour un seul mandat, justifieront la confiance de leurs commettants. Si le Sénat jouissait d'autant de pouvoirs que les Communes, la question de la réélection tirerait plus à conséquence. Mais avec un veto suspensif, le problème de l'imputabilité, s'il demeure important, est moins critique. Nous croyons donc qu'en définitive, les avantages du mandat unique en surpassent les désavantages.

La durée du mandat fut une question difficile à trancher. La plupart des témoins ont recommandé six ans, sans aucune restriction pour solliciter d'autres mandats. C'est la formule en vigueur aux États-Unis et en Australie. Mais si l'on n'accorde aux sénateurs qu'un mandat unique, comme nous l'avons décidé, il faudra que la durée en soit assez longue pour attirer de bons candidats. Nous avons opté pour neuf ans afin d'assurer plus de continuité au Sénat. Autrement, le roulement serait trop rapide. Par exemple, si la moitié des sénateurs mandatés pour six ans étaient élus tous les trois ans, il ne resterait à chaque renouvellement que la moitié des sénateurs à posséder tout juste trois années d'expérience au Sénat.

C'est pourquoi nous recommandons un mandat de neuf ans, et le renouvellement du Sénat par tiers tous les trois ans. Ce mandat plus long aurait l'avantage de donner aux sénateurs plus de latitude. Cependant nous n'attachons pas une importance vitale à cette durée précise. L'essentiel de notre proposition réside dans un mandat unique, qui soit, d'autre part, assez long pour donner aux sénateurs la liberté et le temps voulus pour jouer efficacement leurs rôles de législateurs et de représentants régionaux.

Le renouvellement par tiers aux trois ans que nous recommandons, s'inspire du système utilisé pour les élections sénatoriales aux États-Unis, en Australie et en France. Mais à cause du scrutin uninominal, c'est le tiers des circonscriptions qui seraient appelées aux urnes dans chaque province tous les trois ans. (Il y aurait des dispositions spéciales pour les territoires, puisque nous n'y recommandons pas un nombre de sièges divisible par trois.)

Ces élections triennales, qui ne devraient pas coïncider avec les élections aux Communes, auraient lieu à date fixe—par exemple, le deuxième lundi de mars tous les trois ans. Plusieurs témoins ont recommandé que les élections aux Communes et au Sénat aient lieu en même temps, la moitié du Sénat étant élue à chaque élection générale. Ils ont souligné que cette formule réduirait le nombre d'élections et amènerait une plus grande participation électorale. Le désavantage de ce renouvellement par moitié est que le mandat sénatorial unique pourrait être trop court en étant limité à deux législatures; et il pourrait être trop long si un tiers des sénateurs était élu à chaque élection aux Communes, car ceux-ci siègeraient alors durant trois législatures. Mais